

UN LIBRARY

NOV 18 1976



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.3/31/9
11 novembre 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente et unième session
TROISIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES

Lettre datée du 10 novembre 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Sur instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la lettre adressée par le Dr Ahmed Laraki, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Royaume du Maroc, aux ministres des affaires étrangères des pays Membres de l'Organisation.

Je vous prie de bien vouloir publier cette lettre en tant que document officiel de la trente et unième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, point 78 : "Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés".

Représentant permanent du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Ali BENGELLOUN

/...

76-22755

(3 p.)

Texte de la lettre adressée par le Dr Ahmed Laraki,
ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du
Royaume du Maroc, aux ministres des affaires
étrangères des pays Membres de l'Organisation

Monsieur le Ministre,

Dans la lettre qu'il a adressée, le 25 octobre dernier, à tous les Etats Membres des Nations Unies au sujet du programme d'assistance du Haut Commissariat dans la région de Tindouf, M. le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Son Altesse le prince Sadrullah Khan, a demandé à tous les gouvernements destinataires le versement d'une contribution substantielle en espèces et en nature, sur la base d'un aide-mémoire définissant les besoins.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Royaume du Maroc, compte tenu d'une part de la manière dont les besoins ont été définis et, d'autre part, de ce que le retour des réfugiés dans leurs foyers constitue la seule solution objective et efficace à la situation anormale et misérable dans laquelle ils vivent, estime que la satisfaction de toutes les demandes présentées risque de conduire à une situation contraire à celle qui est recherchée.

En effet, l'aide-mémoire sur les besoins se fonde sur une étude faite par le Croissant-Rouge algérien à partir d'éléments fournis par les autorités locales algériennes. Il s'agit donc d'un document de facture algérienne, conçu suivant la conception algérienne et définissant des besoins que l'Algérie a elle-même arrêtés. Par ailleurs, le message ne mentionne pas la tâche essentielle qui doit être remplie et aux termes de laquelle des discussions doivent être entamées pour le rapatriement librement consenti des intéressés et leur installation définitive dans leurs foyers retrouvés.

Je voudrais, à cet égard, rappeler que la décision adoptée à Genève, le 12 octobre 1976, stipule également et expressément que le Comité exécutif a pris acte des déclarations faites par les observateurs du Maroc et de la Mauritanie, qui ont attiré spécialement l'attention sur le fait qu'il convient de prendre des mesures en vue du rapatriement librement consenti, conformément à l'appel lancé par les chefs d'Etat du Maroc et de la Mauritanie, le 23 juillet 1976.

Il est à craindre, dans ces conditions, que toute initiative qui ne tiendrait pas compte de ces considérations n'aboutisse au maintien de la tension qui sévit actuellement dans la région.

/...

Le Royaume du Maroc n'est cependant pas opposé à une assistance humanitaire, dans la mesure qu'elle s'inscrit dans les limites qui préservent la réalisation du but recherché, à savoir le retour dans leurs foyers des Sahraouis actuellement retenus à Tindouf, et dont la rétention constitue la source de la tension qui existe entre les pays limitrophes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Ministre d'Etat chargé des
affaires étrangères du Royaume
du Maroc,

(Signé) Dr Ahmed LARAKI
